

## ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DE SPORTS NAUTIQUES



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Objet de la consultation :

Marché public de travaux en lots séparés  
Réalisation de 8 chambres avec salle de bain intégrée  
Réalisation d'espaces communs associés  
RDC Aile Sud – Bâtiment Régate  
- 11 lots travaux – 190m<sup>2</sup> surface intérieure -

Date limite de dépôt des offres

**Le vendredi 15 Novembre 2024**

Heure limite de réception 12h

## SOMMAIRE

### Article 1 : Objet et conditions de la consultation

- 1.1 Objet
- 1.2 Caractéristiques de la consultation
- 1.3 Date limite de remise des offres
- 1.4 Délai de validité des offres
- 1.5 Modalités de financement et de règlement
- 1.6 Groupements de candidats
- 1.7 Visite de site

### Article 2 : Dématérialisation des procédures : communication et échanges par voie électronique

### Article 3 : Présentation des offres

- 3.1 Généralités
- 3.2 La candidature
- 3.3 L'offre

### Article 4 : Examen et sélection des candidats

### Article 5 : Examen et jugement des offres

- 5.1 Déroulé du jugement
- 5.2 Critères de jugement

### Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

### Article 7 : Notification des résultats

### Article 8 : Renseignements complémentaires

### Article 9 : Voie de recours

## Article 1 : Objet et conditions de la consultation

### **1.1 Objet**

Le marché de travaux en lots séparés, régi par le présent règlement de consultation, a pour objet l'exécution des travaux d'un ensemble d'hébergements situé dans l'aile Sud du bâtiment Régate, du site de l'Ecole Nationale de Voile et de Sports Nautiques. L'ensemble est constitué de 8 chambres avec salle de bain intégrée avec WC, d'un espace commun de cuisine, d'un local ménage, et d'une circulation centrale. La surface intérieure totale est de 190m<sup>2</sup>.

Cet ensemble a pour vocation l'hébergement de travailleurs saisonniers, en partenariat avec AQTA, durant la période estivale ; l'hébergement de stagiaires de l'école sur un format de type « appart hôtel » hors période estivale.

### **1.2 Caractéristiques de la consultation**

#### Mode de consultation.

La présente mise en concurrence dont les marchés seront conclus selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, R2131-12 et R2131-13 du Code de la commande publique (CCP), concerne les lots suivants :

01. MISE EN PLACE ALGECO – PREPARATION DE CHANTIER
02. DEMOLITION – EVACUATION DES GRAVATS – GROS OEUVRE
03. PLOMBERIE – EQUIPEMENTS SANITAIRES - FAÏENCE
04. ISOLATION – CLOISONNEMENT – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX PLAFONDS
05. CHAUFFAGE
06. CHAPE – SOL – REVETEMENT SOUPLE
07. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGES – COURANT FAIBLE
08. REVETEMENT MURAL – PEINTURE
09. SIGNALETIQUE
10. AGENCEMENTS SUR MESURE – CUISINE AMENAGEE EQUIPEE
11. MOBILIER – DECORATION

Les quantités indiquées dans les documents « Détail Quantitatifs Estimatifs » et « Cahier des Clauses Techniques Particulières », de chaque lot sont donnés à titre indicatif pour permettre aux candidats d'établir leur proposition et n'ont pas de valeur contractuelle.

#### Forme du prix et du marché.

Les marchés sont à prix unitaire. L'unité monétaire est l'Euro.

Les prix unitaires sont ré-actualisables une fois, conformément aux derniers indices à date d'actualisation, de l'Index BT en vigueur référent à chaque lot.

#### Variante, option, et prestation supplémentaire.

Pour la présente procédure, les variantes de nature technique sont autorisées dans le cas où elles améliorent la solution décrite au CCTP, en termes d'innovation, de protection de l'environnement ou de mise en œuvre plus efficiente. Une variante est autorisée par ligne travaux du DQE et elle vient substituer la solution de base.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variante rend toutes les variantes irrégulières et conduit à leur rejet sans examen.

La présente mise en concurrence est lancée sans PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

La présente mise en concurrence est lancée avec une tranche optionnelle de travaux. La consistance, la nature, l'étendue, et les modalités d'exécution de la tranche optionnelle sera décrite au CCTP et devra être complétée, au même titre que les lots pour les tranches fermes, dans le DQE.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'affermir, ou non, la tranche optionnelle, sans indemnité d'attente. La décision d'affermissement se fait au moment de la notification des marchés.

#### Modification du DCE et de son contenu.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu du Dossier de Consultation et n'ont pas à apporter de complément aux documents qui le constituent. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

### **1.3 Date limite de remise des offres**

VENDREDI 15 NOVEMBRE 12H00

Les offres qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites de réception ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

### **1.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les prix lors de la réception des offres sont fermes, sous réserve de leur réactualisation. Les conditions à la réactualisation des prix sont indiquées au CCAP.

### **1.5 Modalités de financement et de règlement**

L'exécution du marché sera financée par les budgets de l'ENVSN. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles L2132-10 à L2192-14 et R2192-10 à R2192-36 du CCP.

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.

Comme le prévoit les textes, le principe de règlement est la facturation au service fait. Par conséquent des situations peuvent être présentées aux fins de mois, les situations devront être auparavant, obligatoirement, présentées en réunion de chantier, acceptées et signées par le Maître d'Œuvre et la Maîtrise d'ouvrage attestant l'avancement du service fait.

Le virement est effectué par mandat administratif de l'ENVSN sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le délai global de paiement prévu à l'article L2192-10 du CCP est au plus de 30 jours. Au-delà, les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Le taux retenu pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de service fait à l'ENVSN de la facture.

Les factures sont à déposer sur Chorus Pro : [https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\\_csm](https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm). Le numéro d'engagement est à renseigner obligatoirement dans Chorus.

### **1.6 Groupements de candidats**

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit cosignées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le cas échéant, la forme nécessaire du groupement pour la bonne exécution du marché après attribution est la forme solidaire.

### 1.7 Visite de site

Une visite de site faisant l'objet des travaux cités au présent règlement est organisée **le 28 Octobre 2024 à 10h**. Il est fortement conseillé aux candidats d'y participer afin d'apprécier la compréhension globale du projet, en vu des travaux. Un PV sera remis aux candidats, signé par les deux parties, dans lequel il sera possible d'indiquer les questions. Le PV sera ensuite transmis à tous les candidats en temps utile, avec les réponses et deviendra une pièce constitutive du marché.

#### Article 2 : Dématérialisation des procédures : communication et échanges par voie électronique

En application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132.14 du CCP, les candidats ont l'obligation de répondre sur la plateforme d'achat de l'Etat, dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier constitué de la candidature et de l'offre technique et financière est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Ces derniers doivent être datés et signés électroniquement.

Vigilance : attention les candidats qui désire répondre avec des PV sous « APPLE » doivent anticiper leur dépôt car il pourrait rencontrer des difficultés d'incompatibilité avec la plateforme d'achat public, auquel cas ce rapprocher de l'assistance en ligne prévu sur la plateforme.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics utilisée par l'ENVSN accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Consultation et dans ce règlement de consultation.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels. Les éléments de candidature et d'offres (au format ZIP) sont ceux indiqués à l'article 3.1 du présent Règlement de la Consultation.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, la candidature et l'offre devront être présentées selon des formats suivants : RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant les logiciels du type 7-zip ou zip.

Ces fichiers seront nommés "societe\_nom\_fichier.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société soumissionnaire (ou du mandataire du groupement).
- "nom\_fichier" correspond au nom du document (ex.:"DC1", "Mémoire\_technique", etc.).
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments de la réponse réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats mettent en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement, signent puis envoient les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un **certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1358 et suivants du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir un **délai d'obtention** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

**L'envoi des réponses en deux temps est interdit.**

**Avertissement** : Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Article 3 : Présentation des offres

### 3.1 Généralités

Le candidat envoie son offre selon les modalités indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Toutefois, sa candidature ou son offre ne sera pas rejetée si elle est transmise selon une autre modalité.

Les dispositions, notamment des articles 2 et 5, de la loi n°94-665 du 4 Août 1994 complétée par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application, relatifs à la langue française, rendent obligatoire, mais non exclusif, la langue française dans la désignation, l'offre et la présentation des biens, produits ou services commercialisés en France.

Toutefois, la législation nationale ne trouvant à s'appliquer qu'en stricte conformité avec les exigences du droit communautaire, lorsqu'une autre langue est autorisée ou lorsqu'une traduction est exigée en application des R2143-16 du CCP, l'avis d'appel public à la concurrence l'indique.

Le retrait de documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre et inversement.

Les documents transmis comportent obligatoirement une date et une signature originale ou une date et une signature électronique.

### 3.2 La candidature

Les renseignements relatifs à la candidature, en termes de qualité et de capacité du candidat (articles L2141-1 à L2142-1 du CCP) sont :

- les déclarations du candidat (formulaires DC1 – DC2) ;

Les formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat produit en outre :

- Une annexe au DC2 relatives à ses moyens et références
- S'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP
- Les attestations en cours de validité des assurances professionnelles
- Un extrait du K bis de moins de trois mois
- Une attestation permettant la vérification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Un mémoire technique présentant l'entreprise, ses moyens humains et matériels, son organisation, ainsi que ses méthodes de travail
- Deux exemples de réalisations récentes en matière de travaux similaires à l'objet des marchés concernés
- Un engagement par écrit sur l'exécution des prestations en dehors des horaires et jours normaux de travail si, en fonction des contraintes de fonctionnement de l'établissement, il était demandé d'effectuer des travaux en dehors des heures et jours normalement travaillés
- Les entreprises dont le siège social n'est pas situé en région Bretagne devront préciser leur organisation pour l'exécution des prestations
- Le certificat QUALIBAT / QUALIFELEC en cours de validité ou qualifications équivalentes ou références de prestations similaires
- Un RIB

### 3.3 L'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra, à l'exclusion de tout autre document publicitaire, les pièces constitutives du marché, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise ou les représentants dans le cas où l'offre serait faite par un groupement, à transmettre obligatoirement de manière dématérialisée :

- L'acte d'engagement
- Le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) du lot concerné dûment complété avec le nom de l'entreprise renseigné et la colonne prix € HT complétée
- Un mémoire technique détaillé sur les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution du marché et de ses prestations à fournir impérativement. Ce mémoire est imprimable au format A4 ou A3. Il fait la démonstration que l'entreprise a pris le temps d'analyser le cahier des charges du lot concerné et s'est mise en situation de s'impliquer pleinement dans le projet. L'entreprise, dans le contenu de son mémoire, peut être force de propositions sur les mises en œuvre des travaux décrits. L'absence du mémoire technique rendra l'offre irrégulière. Le mémoire technique aura une valeur contractuelle après contrôle et accord du maître d'ouvrage.
- Le procès verbal de visite de l'établissement complété et signé par un représentant de l'établissement
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), à viser et accepter sans modifications

**La production de ces documents conditionne la validité de l'offre et l'absence de l'un d'entre eux rendra l'offre incomplète et, dès lors, irrégulière.**

#### Article 4 : Examen et sélection des candidats

L'enregistrement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du CCP.

**La Commission d'Appréciation des Offres (CAO)** prend connaissance des candidatures et formule une proposition d'éliminations éventuelles.

Lors de la **commission CAO d'ouverture des plis**, seront rejetés les candidats :

- n'ayant pas fourni les déclarations, certificats ou attestations visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP, sous réserve d'application de l'article R2144-2 du CCP
- dont les garanties et références professionnelles et financières sont insuffisantes au regard des travaux soumissionnés
- dont les manquements allégués dans l'exécution de précédents marchés ont entraîné des difficultés, en l'absence de garanties nouvelles suffisantes

Article 5 : Examen et jugement des offres

### 5.1 Déroulé du jugement

Pour le jugement, le maître d'ouvrage procède comme indiqué aux articles L2152-7 et L2152-8 du CCP.

Lors de l'ouverture des plis, seront déclarées irrégulières les offres pour lesquelles :

- les documents énumérés à l'article « 3.3 L'OFFRE » ne sont pas fournis
- l'acte d'engagement est indûment complété
- les lignes du Détail Quantitatif Estimatif sont incomplètes et/ou incohérentes

Une offre peut être déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du CCP.

Un rapporteur responsable du marché est désigné pour faire l'analyse des offres.

Lors de l'examen des offres, le rapporteur responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports sur le DQE seraient constatées au cours de l'analyse des offres, l'offre pourrait être déclarée irrégulière. Il pourra alors être demandé au candidat de réviser ou compléter son offre.

Le candidat pourra être interrogé sur la teneur de son offre conformément à l'article L2152-6 du CCP au moyen d'un

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait maintenir son offre, celle-ci sera déclarée irrégulière.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 du CCP.

### 5.2 Critères de jugement

Les critères de jugement et leur pondération sont :

- Critère 1 : La valeur technique de l'offre (55% de la pondération), jugée d'après les précisions indiquées dans un mémoire technique détaillé à fournir impérativement, sur les dispositions (moyens mis en œuvre et méthodologie) que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. La valeur technique sera jugée sur la base des sous critères suivants :
  - moyens humains: compétences, composition des équipes
  - moyens techniques spécifiques au lot concerné
  - méthodologie : organisation du travail, moyens de communication
- Critère 2 : Le prix de l'offre (40% de la pondération) sur la base des sous-critères suivantes
  - cohérence des prix basée sur le DQE joint, à compléter et fournir impérativement



- cohérence des prix unitaires et/ou forfaitaires en fonction des prix courants d'une même famille et en fonction des prix courants de fournitures et de coût de main d'œuvre
- Critère 3 : La valeur RSE de l'offre (5% de la pondération)
  - les valeurs et engagements sociétaux
  - la réduction de l'impact sur l'environnement, et la réduction des déchets avant, pendant, après la réalisation des travaux

Au vu des critères pondérés, le rapporteur responsable du marché désigné pour faire l'analyse des offres classe les offres des candidats par ordre décroissant.

Conformément à l'article L2152-7 du CCP, les offres sont examinées lot par lot.

Lors de la CAO d'attribution, le rapporteur chargé de l'analyse des offres présente l'analyse des candidats.

Au vu des critères pondérés, le maître d'ouvrage classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre la mieux classée aux regards des critères et sous-critères définis ci-dessus.

Le maître d'ouvrage peut déclarer le marché public, un ou plusieurs lots, infructueux.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer le marché public, un ou plusieurs lots, sans suite.

#### Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> avant la date et l'heure indiquées à l'article 1.3 du présent règlement de consultation.

#### Article 7 : Notification des résultats

Le candidat attributaire devra obligatoirement fournir les pièces prévues aux articles D.8222-5-1° ou D.8222-7 du code du Code du Travail et l'imprimé NOT12 ou pièces équivalentes sous un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre de projet d'attribution confirmée par l'avis de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à la Cellule des Marchés / Finances de l'ENVSN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n°2 et le candidat classé n°1 sera éliminé (art 46).

Dès réception de ces documents ou équivalents, l'ensemble des candidats non retenus est informé par courrier.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit une copie certifiée conforme de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement.

#### Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout autre renseignement complémentaire sur la compréhension de la publication, les candidats pourront adresser leurs demandes à :

Renseignements d'ordre technique :

Contact : Pauline PUERTA – Architecte d'intérieur – Carnet d'épures SCOP AMEIZING  
Adresse : 4 rue des Champs de Pies – 22000 ST BRIEUC  
Mail : puerta.pauline@gmail.com  
Portable : 07 86 42 59 96

Contact : Steeve BOREE - Adjoint au responsable des Services Techniques  
Adresse : Ecole Nationale de Voile et Sports Nautiques  
Le Beg Rohu – 56510 SAINT PIERRE QUIBERON  
Mail : steeve.boree@envsn.sports.gouv.fr  
Téléphone : 06 62 51 98 69

Renseignements d'ordre administratif :

Contact : Caroline BAUCHET – Gestionnaire marché public  
Adresse : Ecole Nationale de Voile et Sports Nautiques  
Le Beg Rohu – 56510 SAINT PIERRE QUIBERON  
Mail : caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr  
Téléphone : 02 97 30 30 44

**Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait influencer, orienter ou avantager** une réponse d'un candidat, les candidats pourront adresser leurs demandes à :

Conformément à la décision de la Commission Centrale des Marchés en date du 29 mars 1996, aucune réponse ne pourra être apportée oralement aux candidats. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, une demande écrite En postant une question via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> au niveau de cette consultation.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats.

#### Article 9 : Voie de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Rennes

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Contact : Tiphaine AUGER – Secrétaire générale  
Adresse : Ecole Nationale de Voile et Sports Nautiques  
Le Beg Rohu – 56510 SAINT PIERRE QUIBERON  
Mail : tiphaine.auger@envsn.sports.gouv.fr  
Téléphone : 02 97 30 30 23

**Marché A Procédure Adaptée – Règlement de la Consultation n°2024/01**  
Marché de travaux allotis pour la réalisation de 8 chambres avec salle de bain  
intégrée, et d'espaces communs dans l'aile Sud en RDC du bâtiment Régate